

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2022.01170**

**LA TALAUDIÈRE - ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE  
MOLINA - NOUVELLE EXTENSION DU RESEAU DE  
DISTRIBUTION DE GAZ**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la délivrance de l'autorisation d'urbanisme PC04230522S002, au bénéfice de la SAS 2CL, sise rue du gros chêne à La Talaudière,

CONSIDERANT la demande de raccordement au réseau public de distribution,

CONSIDERANT le cahier des charges de cession des terrains de la zone de Molina – La Chazotte de janvier 1992,

CONSIDERANT la contribution financière, à la charge de l'EPCI, versée à GRDF pour les travaux d'extension hors du terrain d'assiette de l'opération et réalisés par GRDF en sa qualité de maître d'ouvrage,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

La contribution financière pour une extension du réseau public de distribution d'électricité auprès de la société GRDF est validée pour un montant de 4 613,37 € HT, soit 5 536,04 € TTC.

**ARTICLE 2**

La dépense correspondante sera imputée au budget principal : MOL\21534.HT/TXDIV opération 288.

**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 05/12/2022  
Le Président,



Gaël PERDRIAU

**RECU EN PREFECTURE**

Le 05 décembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20221114-C20220117010

Date de mise en ligne : 05 décembre 2022